

# **ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

Relative à l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, en vue de  
l'aménagement d'une zone d'activités « La Barre », sur le territoire de la  
commune de Montmorillon (Vienne)

Lundi 16 avril 2018 au vendredi 18 mai 2018

## **RAPPORT D'ENQUÊTE**

**PRÉFECTURE de la VIENNE**

**18 JUIN 2018**

Direction de la Coordination des  
Politiques Publiques et de l'Appui  
Territorial  
Bureau Environnement

# SOMMAIRE

## RAPPORT D'ENQUÊTE

- 1 La procédure d'enquête.....pages 1 à 5
- 2 Les lieux, le contexte, principe d'aménagement ..pages 6 à 9
- 3 Visite des sites et autres entretiens ..... pages 9 à 12
- 4 Déroulement de l'enquête..... page 12
- 5 Notification au demandeur  
mémoire en réponse ..... page 13
- 6 Examen des observations ..... pages 13 à 18
- 7 Renseignement complémentaire .....page 19

Pierre DOLLÉ  
Commissaire - Enquêteur  
47 route de Nieuil  
86340 NOUAILLE – MAUPERTUIS

## ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Relative à l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, en vue de l'aménagement d'une zone d'activités « La Barre », sur le territoire de la commune de Montmorillon.

Lundi 16 avril 2018 au vendredi 18 mai 2018

### RAPPORT D'ENQUÊTE

Afin de dynamiser l'économie de son territoire, la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe souhaite mettre en œuvre l'implantation d'une zone d'activités économiques au lieu-dit « La Barre », sur la commune de Montmorillon.

La réalisation de ce projet nécessite notamment d'avoir recours à une demande **d'autorisation au titre de la protection de l'eau et des milieux aquatiques**, conformément aux articles L-214-1 et suivants du code de l'environnement.

Le dossier constitué à cet effet est soumis à **enquête publique unique**, conformément aux dispositions des articles L-123-1 et suivants et R-123-1 et suivants du code de l'environnement.

## 1 - LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE

### Cadre réglementaire :

Les installations, ouvrages, travaux et activités liés à la réalisation du projet relèvent de la **loi sur l'eau** (articles **L241-1** et suivants du code de l'Environnement).

Le dossier est présenté conformément à l'article **R 214-1** du même code de l'environnement qui définit les nomenclatures des opérations soumises à **autorisation**, en l'espèce, les rubriques **2150** « *rejets d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou sur le sol, surface supérieure ou égale à 20 ha* » et **3310** « *assèchement imperméabilisation superficie supérieure ou égale à 1 ha* ».

Le projet est soumis à étude d'impact au titre des articles **L 122-1 à L122-3** du code de l'Environnement et, pour la partie réglementaire, aux dispositions de l'article **R122-2** du code l'Environnement car la surface hors d'œuvre nette de l'opération (SHON) est susceptible d'être supérieure à 40 000 m<sup>2</sup>.

En parallèle, ce projet fera l'objet d'un permis d'aménager.

### La désignation du commissaire enquêteur et l'arrêté d'enquête publique :

**L'arrêté n°2018-DCPPAT/BE-045 en date du 16 mars 2018** de Madame la Préfète de la Vienne (annexe 1), prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative à l'autorisation prévue au titre de la loi sur l'eau, au profit de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, en vue de l'aménagement d'une zone d'activités, au lieu-dit « La Barre », sur le territoire de la commune de Montmorillon, dans le département de la Vienne.

Le document fixe la nature, les objectifs, la date d'ouverture, la durée, les conditions et sièges de l'enquête.

Il précise les noms, qualité du commissaire enquêteur désignés par décision **n°E1800034/86 en date du 13 mars 2018**, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers (annexe 2).

Figurent également les lieux et dates des permanences en mairie, de même que les lieux où, à l'issue de la consultation, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

## La publicité :

Les formalités de publicité se sont traduites par un avis (annexe 3) :

- affiché (format A4 noir sur fond jaune) sur le tableau prévu à cet effet, à l'extérieur de la mairie de Montmorillon et à l'entrée du service technique de la mairie, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, acte attesté par certificat du maire (annexe 4) et constaté par le Commissaire enquêteur le mardi 3 avril 2018 puis à l'occasion de chacune de ses permanences,
- affiché également (format A2 noir sur fond jaune) sur 3 points stratégiques identifiés autour du site concerné par l'enquête (D727et route de la Sabotière), affichage constaté par le commissaire enquêteur également le mardi 3 avril 2018, puis à l'occasion de chacune de ses permanences,
- publié en caractères apparents 20 jours avant le début de l'enquête, en rubrique "Annonces légales" des deux quotidiens régionaux paraissant dans le département : "La Nouvelle République du Centre Ouest" édition de la Vienne du mercredi 28 mars 2018, page 37 et "Centre Presse", également du mercredi 28 mars 2018, page 37 (annexes 5 et 6),
- rappelé par ces deux mêmes journaux le mercredi 18 avril 2018, troisième jour de l'enquête, en rubrique "Annonces légales" : "La Nouvelle République du Centre Ouest" page 22 et «Centre Presse», page 22 (annexes 7 et 8),
- annoncé sur le site Internet de la mairie de Montmorillon rubrique « actualité-» (annexe 9) de même que sur le tableau électronique de la commune situé devant l'entrée de la mairie,
- publié également 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique, sur le site Internet de la préfecture de la Vienne <http://www.poitou-charentes.gouv.fr> rubriques « politiques publiques -environnement, risques naturels et technologiques- enquête publique ».

L'avis, affiché ou publié, énonce les modalités d'enquête précisées dans l'arrêté préfectoral.

## **Le dossier :**

**Le dossier**, coté et paraphé par le commissaire enquêteur le mardi 3 avril 2018, comprend les pièces suivantes :

- **L'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique** (4 pages, cotes 1 à 2),
- **L'étude d'impact** sur l'environnement de 260 pages (cotes 1 à 138) comportant :
  - ⇒ Les objectifs de l'étude, le cadre réglementaire et administratif (pages 1 à 14),
  - ⇒ L'analyse de l'état initial concernant l'environnement humain (agriculture, tourisme, transport, réseaux et servitudes, patrimoine...), l'environnement physique (sols, eaux, airs, risques naturels...) l'environnement naturel (paysages, zones naturelles, faune, flore, habitats... (pages 15 à 131),
  - ⇒ La justification et la description du projet notamment le contexte, les principales solutions examinées (pages 132 à 152),
  - ⇒ L'analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires ou permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement (pages 153 à 196),
  - ⇒ L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus (pages 197 à 202),
  - ⇒ La prise en compte des documents cadres (urbanisme, SRCE, SDAGE...) et la compatibilité du projet (pages 203 à 228),
  - ⇒ Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets notables du projet sur l'environnement, en phase « chantier » et en phase d' « exploitation » (pages 229 à 250),
  - ⇒ Les méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement humain, physique et naturel (pages 251 à 260).
- **Un inventaire sur les chiroptères** en complément de l'étude d'impact (11 pages cotes 1 à 6),
- **Une étude sur les zones humides, les habitats et espèces protégées** concernées par le projet, en complément de l'étude d'impact (28 pages cotes 1 à 14).

- **Le résumé non technique de l'étude d'impact** sur l'environnement reprenant notamment les objectifs de l'étude, la présentation, la description et la justification du projet de même que l'état initial, les effets du projet et les mesures d'évitement, de réduction, de compensation ou d'accompagnement des impacts (22 pages cotes 1 à 14),
- **L'avis de l'Autorité Environnementale** (4 pages, cotes 1 et 2),
- **La réponse du porteur de projet à l'avis de l'Autorité Environnementale** (3 pages, cotes 1 à 3),
- **Vue aérienne globale du projet de la ZA** intégrant la parcelle de la mesure compensatoire concernant la zone humide impactée,
- **Vue en plan format A0 à l'échelle 1/500<sup>ème</sup>**.

Le dossier d'enquête tenu à la disposition de la population, en mairie de Montmorillon, était également consultable par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture de la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr> – rubrique « politiques publiques- environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique – loi sur l'eau), ainsi qu'à la Préfecture de la Vienne (place Aristide BRIAND à Poitiers de 8h45 à 17h) sur un poste informatique.

Les documents présentés mentionnent les auteurs des travaux à savoir :

- Communauté de Communes Vienne et Gartempe (anciennement communauté de communes du Montmorillonais), 6 rue Daniel CORMIER 86500 Montmorillon (Maître d'ouvrage),
- NCA Environnement 11 allée Jean MONNET 8/6170 Neuville du Poitou (conducteur de l'étude),
- ERM, SARL Etudes Recherches Environnement, 4 rue Carol HEITZ 86000 Poitiers.

#### **Le registre d'enquête :**

**Le registre d'enquête**, comportant **12** feuillets non mobiles et mis à la disposition du public à la mairie de Montmorillon, a été coté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur le mardi 3 avril 2018 avant le début de l'enquête, et clos le vendredi 18 mai 2018, après la fin de l'enquête publique, également par le commissaire enquêteur.

## 2 - LES LIEUX - LE CONTEXTE - PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT :

La commune de Montmorillon est située dans le département de la Vienne, à 50 Km au Sud-Est de Poitiers.

Chef-lieu de l'Arrondissement de Montmorillon, la commune fait partie de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe qui regroupe, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, 55 communes pour un total d'environ 55 000 habitants.

Le projet porté par la Communauté de communes de Vienne et Gartempe, consiste en l'aménagement d'une zone d'activités économiques localisée au lieu-dit « La Barre », à l'Est du bourg de Montmorillon, le long de la départementale 727.

L'aménagement retenu concerne une surface de 9,7 hectares et propose 8 lots pour une superficie totale de 58 241 m<sup>2</sup>, dont 34 944,6 m<sup>2</sup> urbanisables et divisibles en fonction des besoins des entreprises, en accord avec les dispositions du PLU de Montmorillon.

Une nouvelle voirie avec accotements piétons, permettra la desserte des différents lots. Un chemin piéton, des haies arborées et arbustives de même que des zones humides non aménagées participeront à l'aménagement paysager du site.

**L'étude d'impact** décrit pour chaque milieu (humain, physique et naturel), *l'état initial ainsi que les éventuels effets du projet et les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les éventuels effets négatifs de ce projet sur l'environnement* :

- Urbanisme : Le projet est compatible avec le PLU de la commune, notamment en matière d'usage et de distance de recul vis-à-vis de la voirie et des limites parcellaires,
- Population et habitats : Il n'y a pas de zone d'habitats à proximité de la zone d'études,
- Activités économiques : Le projet s'inscrit à proximité d'une zone d'activités existante et participera au dynamisme économique de la commune. Les parcelles sur l'emprise prévue ne sont pas cultivées. Il n'y aura donc pas de gêne ou de limitation de l'activité agricole.
- Tourisme : En l'absence de chemins de randonnées sur la zone d'étude et de gîte ou chambres d'hôtes à proximité, il n'est pas prévu d'impact sur le tourisme,



- Patrimoine : La zone d'étude n'est pas concernée par un périmètre de protection de monument historique et le projet ne présente pas de co-visibilité avec les monuments historiques les plus proches,
- Infrastructures de transport et desserte : La création de voies augmentera les possibilités de dessertes sans avoir d'impact significatif sur le trafic.
- Eaux souterraines : Le plus proche périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable est distant de plus de 2 Km de la zone d'étude. Ainsi l'aménagement projeté n'aura pas d'effet sur l'usage des eaux souterraines.
- Eaux superficielles : Le cours d'eau permanent le plus proche est situé à 1,2 Km au Nord de la zone d'étude et la rivière Gartempe est présente à 2,3 Km du secteur d'étude. En phase « travaux », des mesures de protection seront mises en place pour limiter les risques de pollution des eaux superficielles. En phase « exploitation », l'imperméabilisation supplémentaire entraînera une augmentation du débit de pointe et l'aménagement projeté perturbera l'écoulement superficiel des eaux. La construction d'un bassin de régulation des eaux pluviales d'une surface de 2500 m<sup>2</sup> est notamment prévue pour réduire les effets d'une pollution accidentelle.
- Réseaux et servitudes : La future zone d'activité ne traverse aucun réseau existant. Des extensions seront nécessaires, mais tous les réseaux (télécommunications, eau potable, usées, pluviales) sont présents à proximité. Sur site, les réseaux (eaux usées et pluviales) seront entièrement séparatifs. La zone d'activité sera reliée à l'assainissement collectif présent rue de la Sabotière. La station d'épuration de Concise à Montmorillon présente les capacités suffisantes pour traiter cette nouvelle charge. Les eaux pluviales seront collectées via un réseau communal et un fossé puis conduites vers le bassin de régulation prévu à l'Ouest de la zone d'étude.
- Air, climat : La circulation en lien avec les activités pourra localement augmenter les émissions polluantes dans l'air et le rejet de gaz à effet de serre. La vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h et les déplacements piétons seront favorisés grâce à la création de trottoirs et de cheminements piétons.
- Bruit : Les limites sonores prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté du 5 mai 1995 seront respectées.

- Zones humides : Le projet implique la destruction de 2,81 ha de zones humides qui pourront être compensées par 2,9 ha d'une parcelle actuellement en prairie et en partie cultivée, appartenant à la Communauté de Communes, située au Sud de la zone prévue pour le projet. Les mesures prévues en compensation prévoient notamment, la remise en prairie naturelle de la partie cultivée et la création d'une petite mare. Le complément au dossier d'étude d'impact sur le volet « milieu naturel » détaille ces mesures.

- Flore : Aucune sensibilité floristique particulière n'a été relevée sur la zone d'étude. La réalisation du projet implique la destruction d'environ 160 m de linéaire de haie, dont 60 m d'intérêt fort qui doivent être compensés. Cette compensation est prévue au niveau du sentier Ouest. Le supplément au dossier d'étude d'impact sur le volet « milieu naturel » indique (page 24), que « *le porteur de projet envisage l'implantation de 220 m de haies complémentaires le long de la voirie en bordure Ouest des zones préservées* »,

- Faune : Les groupes d'espèces particulièrement concernés par le projet sont les oiseaux et les chiroptères.

Pour les oiseaux, la perte de 60 m de haies d'intérêt fort implique, une diminution d'un habitat potentiel. Cette perte doit être compensée. De plus, les travaux de décapage des sols auront lieu en dehors des périodes de nidification et seront réalisés entre septembre et mi-février.

Pour les chiroptères, un inventaire complémentaire a été réalisé en août 2017, à la demande de l'administration. Les données de cet inventaire n'impliquent aucune mesure supplémentaire à celles mentionnées au dossier d'étude d'impact (*conservation stricte des arbres ayant un potentiel de gîtes et situés au sein des haies classées, adaptation de l'éclairage au niveau des haies favorables avec système d'éclairage automatique muni de détecteurs réglés pour ne pas être déclenchés par les chiroptères*).

Plus généralement, pour la faune, les mesures de compensation prévoient des plantations au niveau du sentier Ouest de la zone d'étude, la fauche tardive des zones de compensation et un suivi de l'évolution des zones de réserves cet des délaissés à n+1 et n+3.

- Corridors écologiques : Sur la zone d'étude, les réseaux de haies et fossés jouent le rôle de corridors écologiques. Les mesures d'évitement prévoient la conservation de la plupart des haies, d'une zone humide à fort potentiel écologique, du fossé et d'une partie de la végétation de ses abords. En compensation, est prévue la plantation de bosquets au niveau du sentier Ouest.

- Paysage : On retrouve sur la zone d'étude, les « terres de Brandes » au Nord et les « terres froides » au Sud. La réduction d'espaces verts en friche et l'éclaircissement de la haie en limite Nord modifieront quelque peu le paysage, essentiellement pour les activités situées à proximité. La création d'un chemin piéton constitue la principale modification visible au premier plan depuis la rue de la Sabotière. A plus large échelle, le réseau de haies empêche la plupart des vues sur le projet et limitera la modification des perceptions. La conservation de la plupart des haies du fossé et de plusieurs zones humides participera à l'aménagement paysager du site. En compensation sont prévues des plantations à proximité du cheminement piéton, au Sud du bassin de régulation.

### **3 - VISITE DU SITE ET AUTRES ENTRETIENS EFFECTUÉS PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

#### **► Contacts et rendez-vous avec le service instructeur de la Préfecture de la Vienne :**

Dès réception de sa désignation, le commissaire enquêteur a pris contact avec Madame Ingrid MEMETEAU, Chef du bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales à la Préfecture de la Vienne, responsable de l'organisation de l'enquête publique, pour mettre au point et valider les différentes phases et l'organisation matérielle de l'enquête (complément du dossier, contenu de l'arrêté et de l'avis d'enquête, calendrier de l'enquête, lieux et dates des permanences ...).

#### **► Contacts avec le représentant de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe:**

Les mercredi 28 et jeudi 29 mars 2018, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec Monsieur Jordi CLAYER, Chargé de mission Développement économique, chargé de la gestion technique du projet d'aménagement de la zone artisanale.

Ces contacts ont permis d'aborder les contours techniques du projet et les précisions souhaitées par le service de la DREAL Nouvelle Aquitaine chargé de l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact, notamment sur les choix paysager et architecturaux prévus sur les secteurs sensibles du site. Il a été convenu qu'une réponse du porteur de projet aux conclusions émises par l'Autorité Environnementale, serait intégrée au dossier d'enquête publique, conformément aux nouvelles dispositions de l'article L122/1 du code de l'Environnement (paragraphes V et VI).

Pendant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur est resté en contact régulier avec Monsieur Jordi CLAYER.

► **Rendez-vous au service technique de la mairie de Montmorillon :**

Mardi 3 avril 2018, le commissaire enquêteur a été reçu, en mairie de Montmorillon, par Monsieur Jean-Pierre TÉSTÉ, responsable du bureau d'études travaux et cellules « marchés publics ». Cette rencontre a permis d'aborder les différentes étapes du déroulement de l'enquête publique en mairie (publicité de l'enquête, permanences, consultation du dossier et du registre d'enquête, délibération du conseil municipal sur le projet, certificat d'affichage...). Le dossier et le registre d'enquête ont été cotés et paraphés dans le même temps par le commissaire enquêteur.

Tout au long de l'enquête, Monsieur TESTE a géré les différents aspects matériels facilitant ainsi la tâche du commissaire enquêteur. Il en a été de même pour les différents services de la mairie de Montmorillon, notamment les personnels de l'accueil de la mairie.

► **Visite du site :**

Le mardi 3 avril 2018, accompagné et guidé par Madame Yvonne LEAUTHAUD, responsable du « Pole Attractivité du Territoire » à la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe, le commissaire enquêteur a visité le site prévu pour l'implantation de la zone artisanale, au lieu-dit « les Tailles de la Barre » à Montmorillon.

Cette visite a permis de visualiser parfaitement les différentes composantes de ce secteur (accès, haies, bâtiments présents, positionnement des zones humides et des zones préservées, bassin de régulation des eaux pluviales, position de la parcelle de compensation de la partie impactée de la zone humide...), les positionnements des futurs lots et des voies d'accès, notamment la contre allée de circulation prévue parallèlement à la RD 727.

Cette visite a également permis de vérifier la réalité de l'affichage de l'Avis d'enquête publique sur site (format A2 noir sur fond jaune), le long de la RD 727, à l'entrée du site et en 2 points de la rue de la Sabotière, près de la déchetterie.

► **Contacts avec les services de la DREAL Nouvelle Aquitaine :**

- Au titre de l'avis de l'autorité environnementale :

Le mercredi 25 avril 2018, 2017, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec Monsieur Eric BRUNIER, en charge du dossier au titre de l'avis de l'Autorité Environnementale.

L' Autorité Environnementale indique que l'étude d'impact présentée pour le projet d'aménagement de la zone artisanale de La Barre est « *claire et didactique, permettant notamment de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux et privilégiant l'évitement des secteurs les plus sensibles* ».

L' Autorité Environnementale précise que le « *dimensionnement et la localisation des espaces prévus en compensation des zones humides impactées, devront faire l'objet d'une attention particulière, notamment au regard des dispositions du SDAGE Loire-Bretagne* ».

Enfin, compte tenu de l'échelle du projet et de sa situation en entrée de bourg, l'Autorité Environnementale propose que « *des précisions soient apportées sur les choix paysagers et architecturaux retenus, notamment sur les secteurs sensibles tels que les voiries et les habitations riveraines* ».

- Au titre du service Patrimoine naturel de la DREAL :

Vendredi 20 avril 2018, le commissaire enquêteur a pris attache auprès de Madame Marie-Ange BOURNAZEL, du Département Biodiversité, espèces, de la Division réglementation des espèces protégées, en charge du dossier au titre du patrimoine naturel.

Le service Patrimoine Naturel de la DREAL Nouvelle Aquitaine considère que les réponses apportées par le pétitionnaire en complément du dossier d'étude d'impact, notamment sur les inventaires écologiques, les mesures de réduction, d'évitement et de compensation, sont « *conformes aux demandes formulées par le service Patrimoine Naturel et répondent à ces demandes* ».

**► Rendez-vous avec les services de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (DDT) :**

Le jeudi 19 avril 2018, le commissaire enquêteur a été reçu par Monsieur Thierry GRIGNOUX, du Service « Eau et Biodiversité » à la DDT Vienne, en charge du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Au cours de cet entretien, Monsieur GRIGNOUX a présenté l'activité de son service en précisant notamment son rôle de pilote du dossier, tout au long de la procédure d'autorisation.

Sur le projet présenté à l'enquête publique, la DDT considère que les éléments complémentaires fournis par le pétitionnaire sur le volet « milieu naturel » et « chiroptères », permettent de considérer que le dossier est « *régulier et plutôt de bonne qualité* ».

La solution choisie répond bien à la séquence « *Eviter, Réduire, Compenser* » en privilégiant au maximum les mesures d'évitement d'impact sur les espèces protégées et leurs habitats, puis les mesures de réduction d'impact.

## ► Contact avec les services de l'ARS Poitou-Charentes :

Le lundi 23 avril 2018, le commissaire enquêteur a pris attache auprès de Monsieur Patrick JARRY, en charge du dossier au pôle santé publique et environnementale de l'Agence Régionale de la Santé publique (ARS) Poitou-Charentes.

L'ARS estime que « *le dossier présenté à l'appui de la demande d'Autorisation Unique Loi sur l'Eau est de bonne qualité* ».

Le service émet un « *AVIS FAVORABLE à ce projet, de part sa situation en zone d'activités existante (UH au PLU) et en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable, limitant ainsi les impacts sur l'environnement et la santé* ».

## 4 - LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

L'enquête publique s'est déroulée comme prévu dans l'arrêté préfectoral, sur une période de 33 jours consécutifs, du lundi 16 avril 2018 à 9h au vendredi 18 mai 2018 à 17h30, en mairie de Montmorillon.

Outre ses interventions pour viser le registre et les documents d'enquête, s'assurer de la conformité de l'affichage de l'avis d'enquête en mairie de Montmorillon et sur le site, rencontrer les différents acteurs concernés par le projet notamment DREAL, DDT, Communauté de Communes de Vienne et Gartempe, élus et responsables municipaux, le commissaire- enquêteur a tenu 3 permanences de 3 heures en mairie de Montmorillon :

- Lundi 16 avril de 9h à 12h,
- Vendredi 11 mai de 14h à 17h,
- Vendredi 16 mai de 14h30 à 17h30.

L'information du public, avant et pendant l'enquête publique a été bien prise en compte et correctement assurée par le maître d'ouvrage.

Affichages en mairie et sur le site, de même que publications dans la presse régionale ont été réalisés dans les temps et suivant les formes visées par l'Arrêté.

Le dossier et le registre d'enquête, auparavant cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont restés à la disposition du public, en mairie de Montmorillon, pendant toute la durée de la consultation, aux plages horaires d'ouverture des bureaux.

Les documents ont été récupérés par le commissaire enquêteur dès l'expiration des délais d'enquête, après clôture du registre.

Aucun incident n'a marqué le cours de l'enquête.

## 5 - NOTIFICATION AU DEMANDEUR – MÉMOIRE EN RÉPONSE

En l'absence d'observation, les informations et avis transmis au commissaire enquêteur par les organismes concernés de même que les questions proposées par le commissaire enquêteur, ont fait l'objet du « **procès-verbal de notification** » (5 pages,) transmis, par mail le mardi 23 mai 2018, puis le même jour, par courrier recommandé avec accusé de réception (annexe 10), à Madame la Présidente de la Communauté de communes de Vienne et Gartempe, ainsi qu'à Monsieur Jordi CLAYER, représentant le porteur de projet.

Dans un « **mémoire en réponse** » (5 pages et 27 pages d'annexes comportant une insertion graphique du site du projet et le complément du dossier sur le volet milieu naturel), adressé au commissaire enquêteur, le lundi 28 mai 2018, le porteur de projet a répondu point par point aux observations, remarques et demandes présentées.

Ces différents documents (procès-verbal de notification, mémoire en réponse), sont joints au rapport d'enquête.

Les questions posées et les réponses données sont reproduites dans la rubrique qui suit.

## 6 - EXAMEN DES OBSERVATIONS

Aucune demande de consultation du dossier n'a été constatée pendant toute la durée de l'enquête publique.

Aucune visite n'a été enregistrée pendant les permanences.

Aucune observation, demande, proposition (orale ou par courrier) n'a été formulée auprès du commissaire enquêteur, ni par des particuliers, ni par des habitants proches ou éloignés du site, ni par des représentants d'associations de défense de la nature et de l'environnement.

L'analyse reprend l'avis des organismes concernés, de même que les questions posées par le commissaire enquêteur.

## **- Les questions du commissaire enquêteur :**

L'examen du dossier a conduit aux observations suivantes :

### **Question n° 1 Les zones humides :**

Le SDAGE Loire Bretagne précise que les zones humides de compensation doivent être équivalentes sur le plan fonctionnel, sur le plan de la qualité de la biodiversité ainsi que dans le bassin versant de la masse d'eau ( à défaut, la surface de compensation doit être supérieure à 200%).

**1) Pouvez-vous utilement argumenter sur le respect des trois critères justifiant une compensation à hauteur de 100% ?**

**2) Pouvez-vous précisez les éléments qui permettront une bonne gestion dans le long terme, de la zone compensatoire prévue en remplacement de la zone humide impactée ?**

### **Réponse du porteur de projet :**

1) Pouvez-vous utilement argumenter sur le respect des trois critères justifiant une compensation à hauteur de 100% ?

*La Communauté de Communes Vienne et Gartempe prévoit dans son projet une compensation à 100% des zones humides impactées par le projet car les trois critères évoqués ci-dessous sont réunis. Pour s'assurer du bon respect de ces trois critères, la Collectivité a mandaté le cabinet NCA Environnement pour construire la compensation, détaillée dans le complément au dossier d'étude d'impact sur l'environnement – Volet Milieu naturel en date de juillet 2017.  
Ci-après les éléments détaillés :*



*Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de Eaux 2016-2021 sur le bassin Loire-Bretagne, dans son chapitre 8 concernant la préservation des zones humides et dans son paragraphe 8B-« Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités » présente la disposition suivante : « [...] les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la création ou la restauration de zones humides, cumulativement :*

- Équivalente sur le plan fonctionnel ;*
- Équivalent sur le plan de qualité de la biodiversité ;*
- Dans le bassin versant de la masse d'eau.*

*En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.»*

*Ci-après l'extrait du rapport « complément au dossier d'étude d'impact sur l'environnement – Volet Milieu naturel » sur la justification de l'équivalence fonctionnelle de la zone de compensation visée, soit la restauration d'une zone humide :*

*« La méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides a été appliquée afin de vérifier dans un premier temps la possibilité d'évaluer la vraisemblance d'une équivalence fonctionnelle entre, le site avant impact, et le site sur lequel la compensation est envisagée. Il s'avère que les cinq conditions nécessaires sont réunies :*

- Les deux sites appartiennent à la même masse d'eau de surface ;*
- Les zones contributives sont similaires ;*
- Le paysage est similaire ;*
- Le système hydro géomorphologique des deux sites est identique ;*
- Les types d'habitats sont similaires.*

*Les données ont été renseignées sur le site avant impact et avec impact envisagé, ainsi que sur le site de compensation avant action et avec action écologique envisagée.*

*L'équivalence fonctionnelle a été évaluée suivant un ratio de 1/1.*

*La conclusion sur une équivalence fonctionnelle vraisemblable avec la stratégie de compensation envisagée nous indique :*

- *Fonction hydrologique : une équivalence fonctionnelle est appréciée sur la rétention des sédiments.*
- *Fonction biogéochimique : une équivalence fonctionnelle est appréciée sur la dénitrification des nitrates, l'assimilation végétale de l'azote, l'adsorption et la précipitation du phosphore et l'assimilation végétale des orthophosphates.*
- *Fonction d'accomplissement du cycle biologique des espèces : il n'est indiqué aucune équivalence fonctionnelle. Cette analyse ne semble pas pertinente, et peut être biaisée par le fait que l'habitat impacté, une prairie de fauche mésophile, diffère de l'habitat restauré, une prairie humide eutrophe. Il n'y a donc pas d'équivalence stricte en termes de typologie, toutefois la fonctionnalité relative à l'écosystème zone humide y est nécessairement meilleure. Le site compensé sera favorable à l'expression de la flore hygrophile, ainsi que l'accomplissement du cycle biologique des amphibiens et de l'entomofaune de zones humides. Notons qu'il se situe sur un corridor de dispersion préférentiel, entre un plan d'eau à l'Ouest et un étang en zone Natura 2000 à l'Est. De plus, il se situe directement au sud du site impacté, par conséquent la restauration ciblera les populations locales qui subiront l'impact. En ce sens, l'équivalence fonctionnelle paraît ici tout à fait vraisemblable.*

*La compensation surfacique, légèrement supérieure au ratio de 1/1, semble ainsi justifiée en termes d'équivalence fonctionnelle et sur le plan de la qualité de la biodiversité. »*

*En conclusion il peut être noté que la zone de compensation, restauration d'une zone humide, présente une fonction hydrologique et biogéochimique équivalente à la zone impactée.*

*Sur la fonction d'accomplissement du cycle biologique des espèces, il n'y a pas une équivalence stricte en termes de typologie mais la zone de compensation, plus humide que la zone impactée, sera favorable à la flore hygrophile, aux amphibiens et à l'entomofaune de zones humides.*

*La compensation, très proche du site impacté, ciblera les populations locales qui subiront l'impact du projet.*

2) Pouvez-vous préciser les éléments qui permettront une bonne gestion dans le long terme, de la zone compensatoire prévue en remplacement de la zone humide impactée ?

*La Communauté de Communes Vienne et Gartempe assurera la gestion sur le long terme de la parcelle de compensation, comprenant une partie en prairie naturelle (reconvertit depuis une terre cultivée) et une partie en prairie naturelle avec un étrépage léger.*

*La fauche, sur l'ensemble de la zone de compensation, sera réalisée en début de printemps (mars/avril) et en fin d'été (septembre), afin de stimuler et améliorer la diversité floristique, tout en permettant l'accomplissement du cycle biologique des espèces.*

*Un inventaire sera réalisé en période estivale en 2019 et 2021, la réalisation des compensations étant envisagée pour l'automne 2018. L'inventaire à réaliser est détaillé page 8 du complément au dossier d'étude d'impact sur l'environnement – Volet milieu naturel.*

*De même, un inventaire sera réalisé en 2019 et 2021 afin d'apprécier la colonisation par les amphibiens de la masse d'eau projeté sur la partie Est de la zone de compensation. Le détail de la réalisation de cette masse d'eau est à retrouver page 10 du complément au dossier d'étude d'impact sur l'environnement – Volet milieu naturel.*

#### **Question n°2 : Les aspects paysagers et architecturaux :**

En complément des éléments présentés sur cette problématique en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, le porteur de projet peut-il :

**1) Ajouter quelques photomontages permettant de mieux visualiser les effets attendus du projet sur cette thématique ?**

**2) Effectuer un travail pour identifier des prescriptions constructives permettant de favoriser une meilleure insertion de la zone d'activité dans le paysage ?**

- Réponse du porteur de projet :

1) Photomontages :

*Ainsi que proposé par le commissaire enquêteur, les photomontages demandés sont joint au présent mémoire en réponse.*

2) Identification des prescriptions constructives :

*S'agissant du travail d'identification des prescriptions constructives, le porteur de projet indique que :*

*Les acquéreurs des lots devront respecter les dispositions relatives à la zone UH de Montmorillon. Les constructions par leur situation, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrage à édifier ou à modifier, ne devront pas être de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants aux sites.*

*Les espaces non bâtis ou non affectés à l'activité, qui ne sont pas nécessaires au stationnement ou à l'accès des véhicules, devront être paysagés avec les espèces suivantes : Charme, Cornouiller sanguin, Eglantier, Epine blanche, fusain d'Europe, nerprun purgatif, noisetier, pommier sauvage, prunelier épineux, rosier des haies, rosier des champs, Sureau noir, viorne obier, dans l'objectif de correspondre aux choix paysager réalisés sur le reste de la zone d'activités.*

*Lorsqu'il s'agit d'une haie la proportion d'épineux devra couvrir environ 50% du linéaire*

*Les espèces devront être plantées entre décembre et mars.*

*Les bâtiments réalisés et leur couleur devront s'insérer dans le paysage.*

*L'ensemble de ces prescriptions sera intégré au règlement de la future zone.*

## 7 - RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE :

Le Conseil municipal de Montmorillon réuni le 30 mai en séance ordinaire, a émis, à l'unanimité des votants (29 ), un AVIS FAVORABLE sur la demande présentée par la Communauté de Commune Vienne et Gartempe, pour l'aménagement d'une zone d'activités de « La Barre » sur la commune de Montmorillon (Vienne) -(annexe 11).

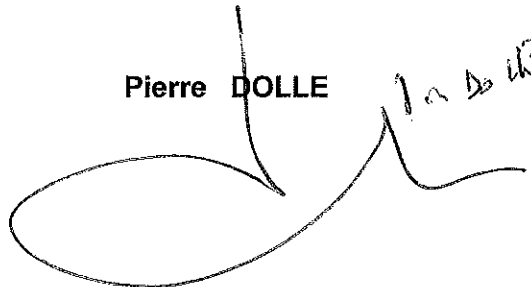
\*

\* \*

**Le commissaire enquêteur clos, ici, le rapport d'enquête.  
Son analyse et son avis sur les principaux points abordés pendant l'enquête  
publique, seront effectués dans la partie « conclusions et avis motivés », partie  
distincte mais néanmoins indissociable du présent rapport.**

NOUAILLE-MAUPERTUIS, le 18 juin 2018

Pierre DOLLE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Dolle', written over the printed name.

